Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

le Conseil Municipal

VILLE DE Ham

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Page 1/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Ham, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Eric LEGRAND, Monsieur Benoît DUBREUCQ, Madame Claudette LARUE VELON, Monsieur Christophe ZOIS, Madame Catherine POINTIN, Monsieur Julien GOUBRON, Madame Evelyne DEFORGE, Monsieur Guy DESSAINT, Monsieur Philippe RENAULT, Monsieur Francis ORIER, Monsieur Pascal VRILLIAUX, Monsieur Frédéric BLOIS, Madame Luciane DELEFORTRIE, Monsieur Pascal VILLAIN, Madame Corinne SLOWINSKI, Madame Carine DESSAINT, Madame Laëtitia BANCE, Monsieur Gabriel CHRETIEN, Madame Sophie LEFEVRE AUFFRAY, Monsieur Julien SCOTTE, Madame Adeline DELORME, Madame Agathe FONTAINE.

Était absent : /

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul LAVALARD a donné pouvoir à Monsieur Pascal VRILLIAUX, Madame Martine DOSSIN a donné pouvoir à Monsieur Frédéric BLOIS, Madame Cécile SCHWEITZER a donné pouvoir à Madame Claudette LARUE VELON, Madame Stéphanie DINAUT a donné pouvoir à Monsieur Philippe RENAULT, Monsieur Etem DONMEZ a donné pouvoir à Monsieur Christophe ZOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RENAULT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Rappel de l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation de pouvoirs

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026
2. Création des commissions municipales thématiques
3. Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
4. Droit à la formation des élus
5. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
6. Modification du tableau des effectifs
7. Etat récapitulatif des indemnités versées aux élus siégeant au conseil municipal de la Ville de Ham

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

8. Subventions aux associations 2026
9. Versement d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2026
10. Approbation du règlement budgétaire et financier
11. Taux d'imposition 2026
12. Budget principal : Approbation du Compte Financier Unique 2025
13. Budget principal : Affectation des résultats 2025
14. Budget principal : Approbation du budget primitif 2026
15. Budget Annexe – Eau potable : Approbation du Compte Financier Unique 2025
16. Budget Annexe – Eau potable : Affectation des résultats 2025
17. Budget Annexe – Eau potable : Approbation du budget primitif 2026
18. Approbation du recensement des chemins ruraux réalisé par l'association Chemins Ruraux des Hauts-de-France
19. Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
20. Signature d'une convention avec AMSOM Habitat dans le cadre de la mise en œuvre du projet habitat secteur Plaine du Moulin Saint Martin
21. Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société ORANGE
22. Fixation des modalités de gratification des particuliers dans le cadre des événements organisés par la commune - corrida pédestre 2025
23. Demande de subventions au titre des travaux d'entretien sur Monument Historique – Abbatiale Notre-Dame
24. Demande de subventions au titre des travaux de restauration sur Monument Historique – Abbatiale Notre-Dame – Campagne 3
25. Vente de la parcelle ZH119 au profit de la société VS ENERGY
26. Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiements : salle des fêtes - budget principal
27. Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiements : gendarmerie - budget principal

Page 2/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoirs par le conseil municipal :

DECISION N°06/20260401

OBJET : SIGNATURE DU BAIL POUR UN LOGEMENT COMMUNAL – 10 RUE DE SORIGNY

Le maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation au maire de rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22

DÉCIDE :

Article 1 :
De signer, au nom de la commune, le bail de location du logement communal situé 10 rue de Sorigny, avec Monsieur et Madame DESSAINT.

Article 2 :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

La date d'entrée dans le logement est fixée au 1er avril 2026, conformément aux conditions fixées dans le bail annexé à la présente décision. La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de PERONNE.
Fait à HAM, le 1er avril 2026

1. DÉLIBÉRATION N°25/20260428
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026
(Cf. Annexe 1)

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal annexé à la présente délibération.

2. DÉLIBÉRATION N°26/20260428
CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire propose à l'assemblée la création de commissions municipales thématiques.

Ces commissions ont notamment vocation à examiner, en amont, les affaires relevant de leur domaine de compétence et à préparer les dossiers susceptibles d'être soumis ultérieurement à l'approbation du conseil municipal.

Dans ce cadre, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de cinq commissions thématiques, dont la composition et les domaines d'intervention sont présentés dans le tableau ci-après :

REUSSITE EDUCATIVE	Affaires scolaires, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), CME (Conseil Municipal des Enfants), Culture à l'école
ANIMATIONS ET SOLIDARITE	Manifestations festives, culturelles, sportives, économiques ; Cinéma municipal ; Atelier Théâtre ; Vie associative ; Solidarité, actions en faveur des aînés et autres publics, aide sociale, promotion de la santé sur le territoire
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Urbanisme, habitat, cadre de vie ; Développement économique et commercial ; Projets structurants ; Mobilité ; Sécurité ;
FINANCES, MOYENS GENERAUX ET SUIVI DES PRESTATIONS ET DELEGATIONS DE SERVICES	Contrats, prestations et délégations de services, maintenance, équipements, optimisation des coûts, tarifications diverses ; Budgets ;
INFORMATION, COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	Communication et information municipale ; Réunions publiques ; Opérations citoyennes ; Espace de Vie Sociale ; Identité locale (archives communales, mémoire locale, accueil des nouveaux habitants) Elections ; adressage ;

Page 3/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

Ont été désignés pour siéger au sein des différentes commissions les élus dont les noms figurent dans le tableau ci-après, chaque commission étant composée de membres titulaires issus du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions en vigueur :

REUSSITE EDUCATIVE
Affaires scolaires, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), CME (Conseil Municipal des Enfants), Culture à l'école
Monsieur Eric LEGRAND
Madame Laëtitia BANCE
Monsieur Gabriel CHRETIEN
Madame Carine DESSAINT
Madame Stéphanie DINAUT
Madame Martine DOSSIN
Madame Claudette LARUE VELON
Madame Sophie LEFEVRE AUFFRAY
Madame Catherine POINTIN
Monsieur Philippe RENAULT
Monsieur Julien SCOTTE

ANIMATIONS LOCALES VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITES
Manifestations festives, culturelles, sportives, économiques ; *Cinéma municipal ; Atelier Théâtre ;* *Vie associative ;* *Solidarité, actions en faveur des aînés et autres publics, aide sociale, promotion de la santé sur le territoire*
Monsieur Eric LEGRAND
Madame Laëtitia BANCE
Monsieur Gabriel CHRETIEN
Madame Evelyne DEFORGE
Madame Luciane DELEFORTRIE
Madame Adeline DELORME
Monsieur Guy DESSAINT
Madame Stéphanie DINAUT
Monsieur Etem DONMEZ
Madame Agathe FONTAINE
Monsieur Julien GOUBRON
Madame Claudette LARUE VELON
Monsieur Jean-Paul LAVALARD
Madame Sophie LEFEVRE AUFFRAY
Madame Catherine POINTIN
Madame Cécile SCHWEITZER
Monsieur Julien SCOTTE
Madame Corinne SLOWINSKI
Monsieur Pascal VILLAIN
Monsieur Christophe ZOIS

Page 4/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

Page 5/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Urbanisme, habitat, cadre de vie ; *Développement économique et commercial ;* *Projets structurants ;* *Mobilité ;* *Sécurité ;*
Monsieur Eric LEGRAND
Monsieur Frédéric BLOIS
Madame Adeline DELORME
Madame Carine DESSAINT
Monsieur Etem DONMEZ
Madame Martine DOSSIN
Monsieur Benoît DUBREUCQ
Monsieur Julien GOUBRON
Madame Cécile SCHWEITZER
Madame Corinne SLOWINSKI
Monsieur Pascal VRILLIAUX
Monsieur Christophe ZOIS

FINANCES, MOYENS GENERAUX ET SUIVI DES PRESTATIONS ET DES DELEGATIONS DE SERVICES
Contrats, prestations et délégations de services, maintenance, équipements, optimisation des coûts, tarifications diverses ; Budgets ;
Monsieur Eric LEGRAND
Monsieur Frédéric BLOIS
Madame Luciane DELEFORTRIE
Monsieur Guy DESSAINT
Monsieur Benoît DUBREUCQ
Monsieur Julien GOUBRON
Madame Claudette LARUE VELON
Madame Catherine POINTIN
Monsieur Philippe RENAULT
Madame Cécile SCHWEITZER
Monsieur Pascal VRILLIAUX
Monsieur Christophe ZOIS
Monsieur Francis ORIER

INFORMATION, COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE
Communication et information municipale ; *Réunions publiques ;* *Opérations citoyennes ;* *Espace de Vie Sociale ;* *Identité locale (archives communales, mémoire locale, accueil des nouveaux habitants)* *Elections ; Adressage ;*

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

Monsieur Eric LEGRAND
Madame Evelyne DEFORGE
Madame Luciane DELEFORTRIE
Monsieur Guy DESSAINT
Monsieur Jean-Paul LAVALARD
Madame Sophie LEFEVRE AUFFRAY
Monsieur Philippe RENAULT
Madame Cécile SCHWEITZER
Monsieur Julien SCOTTE
Monsieur Pascal VILLAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la création de cinq commissions thématiques, dont la composition et les domaines d'intervention sont présentés dans le tableau ci-dessus.

3. DÉLIBÉRATION N°27/20260428
FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Page 6/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

À la suite du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, au cours duquel ont été élus le maire ainsi que cinq adjoints et suite à la nomination de conseillers délégués, il appartient désormais au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans le respect des plafonds prévus par la loi.

Indemnités de fonction du maire

Il est rappelé que, pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité de fonction du maire est fixée à un taux de l'indice brut terminal 1027 (brut mensuel : 4 110, 52 €) sans qu'il y ait besoin de délibérer en conseil municipal sauf si le maire propose d'abandonner une partie des indemnités prévues par la loi.

Pour la ville de Ham, le taux de l'indemnité du maire est fixé à 58,3 % de l'indice brut terminal 1027 auquel il est ajouté 15 % pour les chefs-lieux de canton soit 67,05 % de l'indice brut terminal 1027 (brut mensuel de 2 756,10 € soit net 2 181,74 €).

Au regard de ces éléments, le maire propose de fixer le taux de ses indemnités de fonction à la baisse sur la base de 48,6 % de l'indice brut terminal 1027 (brut mensuel de 1 997,71 € soit net 1 582,19 €).

Il est précisé que les présentes dispositions prennent effet à compter du 21 mars 2026. Le détail des montants correspondants est présenté dans le tableau annexé à la présente note.

Il est précisé que le maire prendra en charge l'intégralité de ses frais de missions (véhicule ou autres moyens de transport, péage autoroute, repas, invitations de tiers, cadeaux, autres dépenses liées à la fonction, etc.)

Indemnités de fonction des élus et des conseillers municipaux délégués

Il est rappelé que, pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, des taux maximums d'indemnités, exprimés en pourcentage de l'indice but terminal 1027 (brut mensuel de 4 110,52 €) sont fixés par la loi comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

- Adjoints : 23,32 % de l'indice brut terminal 1027
  (Brut mensuel de 958,57 € soit net 827,83 €)
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal 1027.
  (Brut mensuel de 246,63 € soit net 213,24 €)

Il convient également de préciser que le montant total des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ne peut excéder le montant maximal susceptible d'être attribué aux adjoints.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Adjoints : 17,33 % de l'indice brut terminal 1027
  (brut mensuel de 712,35 € soit net 615,19 €)
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal 1027
  (brut mensuel de 246,63 € soit net 213,24 €)

Il est précisé que les présentes dispositions prennent effet à compter du 21 mars 2026. Le détail des montants correspondants est présenté dans le tableau annexé au présent procès-verbal.
Il est précisé que les adjoints et conseillers municipaux délégués prendront en charge l'intégralité de leurs frais de missions (véhicule ou autres moyens de transport, péage autoroute, repas, invitations de tiers, cadeaux, autres dépenses liées à la fonction, etc.).

Page 7/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF BA 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :
Il s'agit des chiffres de début de mandat. Ceux-ci peuvent évoluer au cours du mandat, le plus souvent à la baisse ; autrement dit, ils ne sont pas figés. En 2020, ils s'élevaient à 98 000 euros et, en fin de mandat, ils étaient légèrement inférieurs, comme vous avez pu le constater lors du DOB. Je précise également, comme indiqué en commission, que, sur la ville de Ham, aucun élu ne se fait rembourser de frais, qu'il s'agisse de frais de déplacement, d'autoroute, de restauration, etc. Aucun frais n'est remboursé. Cela pourrait être exceptionnel si une telle situation venait à se présenter, mais je n'ai pas le souvenir que cela ait été le cas lors du mandat précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 48,6 % de l'indice brut terminal 1027 (brut mensuel de 1 997,71 € soit net 1 582,19 €).
- Adjoints : 17,33 % de l'indice brut terminal 1027 (brut mensuel de 712,35 € soit net 615,19 €)
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal 1027 (brut mensuel de 246,63 € soit net 213,24 €)

4. DÉLIBÉRATION N°28/20260428
DROIT A LA FORMATION DES ELUS

La loi garantit à chaque conseiller municipal le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les modalités d'exercice de ce droit, en définissant notamment les orientations de formation et les crédits qui y sont consacrés.

Les formations peuvent être prises en charge par la collectivité, à condition qu'elles soient dispensées par des organismes agréés. Les frais pédagogiques, ainsi que les éventuels frais de déplacement et de perte de revenus, peuvent être remboursés selon les règles en vigueur.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

Le budget dédié à la formation est strictement encadré : il doit représenter au minimum 2 % et au maximum 20 % du montant total des indemnités de fonction des élus.

Aussi, considérant ces éléments, il est proposé de fixer ce budget à 2 900 €, équivalent à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus.

Les formations retenues devront être en lien direct avec les missions des élus et porteront notamment sur les thématiques suivantes :

- Le fonctionnement des collectivités ;
- Les finances locales ;
- L'urbanisme ;
- La gestion des politiques publiques ;
- Le développement durable ;
- La communication ;
- Le management public ;
- La déontologie ;

Page 8/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND : Je vous invite à vous inscrire à des formations. Nous regarderons s'il y a des possibilités de covoiturage.

Intervention de Monsieur Gabriel CHRETIEN : Je crois qu'il y a une formation sur le statut des élus, on pourrait éventuellement voir cela ?

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND : Vous avez reçu la liste ? Vous pouvez vous inscrire.

Intervention de Monsieur Benoit DUBREUCQ : La liste des formations que vous avez reçue correspond à des formations gratuites proposées par l'Association des Maires de France (AMF 80). Nous n'allons donc pas puiser dans l'enveloppe définie de 2 900 euros. Cette somme est destinée à des formations complémentaires.

Intervention de Madame Luciane DELEFORTRIE : Quelle est la différence, dans les thématiques, entre la liste des formations gratuites et celles qui ne le sont pas ? Est-ce autre chose que celles figurant dans la liste fournie ?

Intervention de Monsieur Benoit DUBREUCQ : Il existe de nombreux centres de formation. Les formations de l'AMF sont gratuites puisque nous y adhérons. S'il y a besoin de compléments, nous irons chercher des formations dans d'autres centres, en mobilisant ce budget. Par exemple, si vous demandez une formation de comptabilité privée, cela ne passera pas.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND : Vous avez également un droit individuel à la formation, je crois qu'il est de 20 heures par an, pour vous inscrire à d'autres formations si vous le souhaitez. Je suspends la séance pour donner la parole à la DGS.

Intervention de Madame Julie MEZROUH-DOD : Juste pour préciser qu'en fait, nous devons statuer sur le droit à la formation des élus, où il est indiqué que les formations retenues doivent être en lien direct avec les missions des élus et porteront notamment sur les thématiques suivantes… Ce n'est pas une liste exhaustive. Elles doivent être en rapport avec les fonctions d'élu et, s'agissant du statut de l'élu local, cela s'intègre dans le premier tiret : « le fonctionnement des collectivités ». Forcément, cela inclut le statut de l'élu.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND : Merci, je rouvre la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le budget lié à la formation des élus à 2 900 €, équivalent à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus.
Les formations retenues devront être en lien direct avec les missions des élus et porteront notamment sur

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

les thématiques suivantes :
- Le fonctionnement des collectivités ;
- Les finances locales ;
- L'urbanisme ;
- La gestion des politiques publiques ;
- Le développement durable ;
- La communication ;
- Le management public ;
- La déontologie.

5. DÉLIBÉRATION N°29/20260428
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
(Cf. Annexe 2)

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement du conseil municipal.

À cet effet, le conseil municipal doit établir une liste de contribuables, en nombre double de celui des membres titulaires et suppléants, qui sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques. Les membres de la commission seront ensuite désignés par l'administration fiscale à partir de cette liste.

Il est proposé au conseil municipal de valider la liste de 32 personnes, annexée au présent procès-verbal, en vue de sa transmission à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la liste de 32 personnes, annexée au présent procès-verbal, en vue de sa transmission à la Direction Départementale des Finances Publiques.

6. DÉLIBÉRATION N°30/20260428
MODIFICATON DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs.

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2026, plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions statutaires leur permettant de bénéficier d'une évolution de carrière par voie de promotion de grade.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces avancements, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs, consistant, d'une part, à créer les grades correspondants et, d'autre part, à supprimer les emplois devenus sans objet du fait de ces évolutions.

A ce titre, il est proposé :

➢ La création des emplois suivants :
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 9 juin 2026 ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2026 ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (16/35ème) à compter du 1er septembre 2026 ;

Page 9/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2026 ;

➢ La suppression des emplois suivants :
- Un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 9 juin 2026 ;
- Un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2026 ;
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (16/35ème) à compter du 1er septembre 2026 ;
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er novembre 2026 ;

Ces modifications sont proposées sous réserve de l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à des ajustements du tableau des effectifs, consistant, d'une part, à créer les grades correspondants et, d'autre part, à supprimer les emplois devenus sans objet du fait de ces évolutions, comme détaillé ci-dessus.

7. DÉLIBÉRATION N°31/20260428
ETAT RECAPUTILATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HAM

Page 10/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 83
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Conformément aux obligations de transparence financière, l'assemblée délibérante est invitée à prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités versées aux élus siégeant au conseil municipal de la Ville de Ham arrêté au 14 mars 2026 comme détaillé ci-dessous :

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HAM AU 14/03/2026

Elus concernés	Montant brut mensuel	Nature de l'indemnité	Autres avantages
DELEFORTRIE Luciane	534,37 €	Indemnité élu versée par la Ville de Ham	Néant
DESSAINT Guy	147,98 €	Indemnité élu versée par la Ville de Ham	Néant
DOSSIN Martine	147,98 €	Indemnité élu versée par la Ville de Ham	Néant
DUBREUCQ Benoit	534,37 €	Indemnité élu versée par la Ville de Ham	Néant
HAY Francis	147,98 €	Indemnité élu versée par la Ville de Ham	Néant
LARUE Claudette	534,37 €	Indemnité élu versée par la Ville de Ham	Néant
LASKAWIEC Alain	147,98 €	Indemnité élu versée par	

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

		la Ville de Ham	
LAUNAY Anthony	147,98 €	Indemnité élu versée par la Ville de Ham	Néant
LEGRAND Eric	1 997,71 €	Indemnité élu versée par la Ville de Ham	Néant
ORIER Francis	147,98 €	Indemnité élu versée par la Ville de Ham	Néant
RENAULT Philippe	534,37 €	Indemnité élu versée par la Ville de Ham	Néant
SCHWEITZER Cécile	534,37 €	Indemnité élu versée par la Ville de Ham	Néant
VERGULDEZOONE Nathalie	147,98 €	Indemnité élu versée par la Ville de Ham	Néant
RIQUIER Julie	677,41 €	Indemnité élu versée par la C.C.E.S.	Néant

Page 11/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 83
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités versées aux élus siégeant au conseil municipal de la Ville de Ham arrêté au 14 mars 2026 comme détaillé ci-dessus.

8. DÉLIBÉRATION N°32/20260428
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026
(Cf. Annexe 3)

Suivant les éléments issus du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 et faisant suite à la commission plénière qui s'est réunie le 14 avril 2026, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le versement des subventions aux associations au titre de l'année 2026 selon les éléments détaillés en annexe du présent procès-verbal.

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS : Inaudible

Intervention de Monsieur Christophe ZOIS : La première colonne correspond au fonctionnement : c'est pour aider tout le monde à « se mettre en route ». D'ailleurs, j'en profite pour remercier les agents qui les aident souvent à constituer leurs dossiers.
Pour répondre à ta question, pour tout ce qui concerne les manifestations exceptionnelles, nous recevons une proposition, nous rencontrons l'association, puis la commission décide de valider ou non lorsque cela est exceptionnel. Tous les membres de la commission sont informés lorsqu'il y a un nouveau projet ; nous en débattons tous ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (Messieurs ORIER et RENAULT se sont abstenus) d'approuver le versement des subventions aux associations au titre de l'année 2026 selon les éléments détaillés en annexe au présent procès-verbal.

9. DÉLIBÉRATION N°33/20260428
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

Il convient de rappeler que, chaque année, la Ville de Ham contribue, par le versement d'une subvention, au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville afin d'encourager la poursuite de ses actions.

Considérant ces éléments ainsi que l'intérêt des actions menées par le CCAS, il est proposé aux membres du conseil d'approuver pour l'année 2026 le versement d'une subvention au CCAS pour un montant de 75 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver pour l'année 2026 le versement d'une subvention au CCAS pour un montant de 75 000 €.

10. DÉLIBÉRATION N°34/20260428
APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
(Cf. Annexe 4)

La Ville de Ham s'est engagée dans une démarche de certification des comptes qui l'a conduite à adopter la nomenclature M57. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la Ville de HAM souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Page 12/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 83
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Sa rédaction a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document :
- Décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Crée un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappelle les normes et respecte le principe de permanence des méthodes ;
- Comble les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il comporte 8 parties :

1ère partie : Le processus budgétaire primitif
- La définition du budget primitif
- Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP-CP)
- Le budget supplémentaire et les décisions modificatives

2ème partie : L'exécution budgétaire
- Les grandes classes de recettes et de dépenses
- La comptabilité d'engagement – généralités
- L'enregistrement des factures
- La gestion des recettes
- La constitution des provisions
- Les opérations de fin d'exercice

3ème partie : La gestion du patrimoine
- La tenue de l'inventaire
- L'amortissement
- La gestion des biens mobiliers et biens immeubles
- La concordance inventaire physique/comptable

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

4ème partie : La gestion des garanties d'emprunt

5ème partie : les régies
- La création de régies
- La nomination des régisseurs
- Les obligations des régisseurs
- Le suivi et le contrôle des régies

6ème partie : La commande publique
- Les procédures
- La mise en concurrence systématique pour tout achat

7ème partie : L'information des élus
- La mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation
- Les suites données aux rapports d'observations de la CRC

8ème partie : Le glossaire

Page 13/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 83
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe du présent procès-verbal à partir de l'exercice 2026. Il convient de préciser que les mises à jour de ce règlement devront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

11. DÉLIBÉRATION N°35/20260428
TAUX D'IMPOSITION 2026
(Cf. Annexe 5)

Il convient de rappeler aux membres du conseil qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril de l'année, les décisions relatives soient aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Ham est composé :
- De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- De la cotisation foncière des entreprises ;

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Aussi, considérant ces éléments, il est proposé aux membres du conseil de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 selon le détail suivant et présenté en annexe du présent procès-verbal.

TAXE 2026	TAUX 2026	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2026	PRODUITS PREVISIONNELS 2026
Taxe foncière bâtie	43,16 %	5 038 000 €	2 174 401 €

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

Taxe foncière non bâtie	29,32 %	67 600 €	19 820 €
Taxe d'habitation	20,38 %	219 600 €	44 754 €
Cotisation foncière des entreprises	15,76 %	1 898 000 €	2 995 €

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND : Effectivement, nous avons fait le choix de maintenir les taux d'imposition malgré les pertes très importantes des dotations de l'État, des compensations de l'État et de la communauté de communes, puisqu'un fonds de concours a également disparu. Cela représente tout de même 50 000 euros.
À cela s'ajoute l'augmentation des cotisations, notamment des assurances pour les agents. Tout cela se traduit par une hausse comprise entre 300 000 et 400 000 euros entre l'an dernier et 2027, puisque ce n'est pas encore totalement terminé. Nous savons déjà que, pour 2027, si rien n'est fait d'ici là, nous perdrons encore des compensations de l'État et nous aurons également de nouvelles augmentations des charges salariales.
Pour l'heure, la commune peut se permettre de maintenir les taux, puis d'engager une réflexion qui sera peut-être commune. D'ailleurs, j'aime bien parler du « bloc communal » (commune + communauté de communes). Il sera intéressant d'avoir une réflexion commune pour optimiser au maximum les dépenses et les recettes, et voir comment, dans les années à venir, nous pourrons nous organiser.
En tout cas, pour l'instant, nous avons décidé de maintenir les taux qui nous ont été proposés par Benoît. Avez-vous des questions ? Je vais donc mettre aux voix.

Page 14/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 83
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS : Je n'ai pas de question particulière, mais simplement une remarque. Sans être absolument négatif, finalement, les baisses de subventions peuvent être une chance. Je m'en explique : depuis des années, nous prônons tous une mutualisation entre les communes et avec la communauté de communes, car nous savions très bien qu'à un moment donné les subventions allaient baisser. Elles continueront probablement à diminuer, et sans doute de façon beaucoup plus drastique dans les années à venir.
J'invite donc tous les maires, s'ils nous écoutent, ou au moins à travers la presse, ainsi que la communauté de communes bien évidemment, à réfléchir ensemble à une mutualisation. Comme tu le disais tout à l'heure, les premières économies sont celles que l'on ne dépense pas.
Concernant les recettes issues des entreprises, il est évident que, notamment à travers la CFE, il n'y aura pas d'effet immédiat : des entreprises pourront arriver à Ham, mais le temps qu'elles s'installent et que leurs projets arrivent à maturité, cela prendra plusieurs années. Il ne faut donc pas oublier ce décalage dans le temps sur les finances positives à venir.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND : Merci Frédéric. Nous ne parlons pas de subventions, mais de dotations d'État, qui sont des recettes que l'État reverse aux collectivités (communes, départements et régions). Le débat est tout de même un peu plus complexe que cela, mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 selon le détail ci-dessus et présenté en annexe du présent procès-verbal.

12. <u>DÉLIBÉRATION N°36/20260428</u>
<u>BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</u>
(Cf. Annexe 6)

Il convient de rappeler que l'article 42 de la loi de Finances 2019 a ouvert la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) qui *« se substitue durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents »*. C'est dans ce contexte que les membres du conseil ont approuvé, le 26 octobre 2021, l'intégration de la Ville de Ham dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques dans un souci de transparence, de rationalisation et de modernisation de l'information budgétaire et comptable. Cette intégration s'est par ailleurs traduite par l'application de la nomenclature M57 sur l'exercice 2022.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

A partir de 2024, le Compte Financier Unique remplace définitivement le compte administratif et le compte de gestion, pour les collectivités ayant mis en place le Compte Financier Unique au cours de l'exercice 2023. C'est notamment le cas pour la Ville de Ham.

Aussi, considérant la clôture de l'exercice budgétaire 2025 ainsi que les différents échanges de données entre le service de gestion comptable de Montdidier et le service financier de la commune attestant de sa cohérence et conformité, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville selon les éléments détaillés en annexe du présent procès-verbal et synthétisés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE DE HAM

Type	Code	Libellé	CFU 2025
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 189 456,35 €
Ch.	011	Charges à caractère général	1 683 997,58 €
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	2 342 707,27 €
Ch.	014	Atténuations de produits	74 729,00 €
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 206,66 €
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	318 407,31 €
Ch.	66	Charges financières	17 706,08 €
Ch.	67	Charges exceptionnelles	859,00 €
Ch.	68	Dotations aux provisions et dépréciations	843,45 €
		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 935 372,87 €
Ch.	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 282 942,64 €
Ch.	013	Atténuations de charges	75 493,82 €
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 442,25 €
Ch.	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	136 298,58 €
Ch.	73	Impôts et taxes	310 668,96 €
Ch.	731	Impositions directes	2 347 006,36 €
Ch.	74	Dotations et participations	2 132 063,57 €
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	250 595,50 €
Ch.	77	Produits exceptionnels	361 496,89 €
Ch.	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	2 364,30 €

		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 630 024,79 €
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	532 782,54 €
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 442,25 €
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	201 317,77 €
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	89 351,54 €
Ch.	204	Subventions d'équipement versées	151 465,73 €
Ch.	21	Immobilisations corporelles	813 868,48 €
Ch.	23	Immobilisations en cours	1 804 796,48 €
		RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 236 300,12 €
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 206,66 €
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	962 538,06 €
Ch.	13	Subventions d'investissement	959 189,45 €
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	563 691,95 €
Ch.	21	Immobilisations corporelles	674,00 €

Après l'exposé des chiffres, Monsieur Benoît DUBREUCQ, élu président de séance, procède au vote du Compte Financier Unique 2025.

Le maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Ham.

13. DÉLIBÉRATION N°37/20260428
BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Page 15/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

Suivant les éléments issus du Compte Financier Unique 2025, il est proposé aux membres du conseil d'affecter les résultats 2025 du budget principal de la Ville de Ham suivant les éléments suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 532 782,54 €		13 905,87 €	2 149 654, 00€ 2 312 081, 00€	+162 427, 00€	-231 297, 67€
FONCT	2 282 942,64 €		462 973, 88 €			2 745 916, 52 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	**2 745 916, 52 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(C/1068)	231 297, 67 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 514 618, 85 €
Total affecté au/1068 :	231 297,67 €
INVESTISSEMENT A reprendre en ligne 001 (déficit)	393 724, 67 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2025 du budget annexe afférent budget principal de la Ville de Ham suivant les éléments ci-dessus détaillés.

Page 16/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 83
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

14. DÉLIBÉRATION N°38/20260428
BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
(Cf. Annexe 7)

Conformément à l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté en équilibre. Toutefois, n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de cet article, un budget dont une section voire les deux sont votées en suréquilibre (L.1612-7 du CGCT).

Suivant les éléments issus du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et faisant suite à la réunion plénière du 14 avril, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le budget primitif 2026 relatif au budget principal de la Ville selon le détail suivant et présenté en annexe du présent procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

BUDGET PRINCIPAL - VILLE DE HAM

Type	Code	Libellé	Budget Primitif 2026
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**7 225 314,00 €**
Ch.	011	Charges à caractère général	1 811 410,00 €
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	2 458 800,00 €
Ch.	014	Atténuations de produits	71 500,00 €
Ch.	022	Dépenses imprévues	0,00 €
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	1 804 741,00 €
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	465 500,00 €
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	563 363,00 €
Ch.	66	Charges financières	24 000,00 €
Ch.	67	Charges exceptionnelles	24 500,00 €
Ch.	68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 500,00 €
		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**7 483 944,00 €**
Ch.	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 514 618,00 €
Ch.	013	Atténuations de charges	75 110,00 €
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
Ch.	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	103 500,00 €
Ch.	73	Impôts et taxes	357 101,00 €
Ch.	731	Impositions directes	2 310 889,00 €
Ch.	74	Dotations et participations	1 851 526,00 €
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	211 200,00 €
Ch.	77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
Ch.	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	0,00 €

		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**6 221 424,00 €**
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	393 725,00 €
Ch.	020	Dépenses imprévues	0,00 €
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
Ch.	041	Opérations patrimoniales	143 995,00 €
Ch.	13	Subventions d'investissement	0,00 €
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	163 500,00 €
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	167 021,00 €
Ch.	204	Subventions d'équipement versées	79 768,00 €
Ch.	21	Immobilisations corporelles	1 332 690,00 €
Ch.	23	Immobilisations en cours	3 890 725,00 €
Ch.	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
Ch.	45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €
		RECETTES D'INVESTISSEMENT	**6 221 424,00 €**
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €
Ch.	021	Virement de la section de fonctionnement	1 804 741,00 €
Ch.	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	465 500,00 €
Ch.	041	Opération patrimoniales	143 995,00 €
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	648 797,00 €
Ch.	13	Subventions d'investissement	2 312 081,00 €
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	846 310,00 €
Ch.	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
Ch.	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
Ch.	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
Ch.	45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €

Page 17/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND : Nous en avons beaucoup échangé lors des précédentes réunions plénières. Est-ce que vous avez des questions sur le budget tel qu'on vous le présente ce soir ?
Je tiens tout de même à préciser que, malgré les baisses de dotations dont nous parlions tout à l'heure, et malgré les augmentations de charges de fonctionnement incompressibles (charges salariales ou assurances), nous avons maintenu un niveau d'investissement satisfaisant. Nous réaliserons, comme c'est le cas depuis plusieurs années maintenant, un peu plus de 100 000 euros de travaux de voirie dans le cadre du plan de maintenance.
Nous avons également un plan d'entretien que vous avez vu en commission : 60 000 euros sur les bâtiments, 16 000 euros pour la sécurité, notamment avec le remplacement de l'enregistreur de vidéosurveillance, et 35 000 euros pour différents matériels de bureautique.
Nous poursuivons également notre politique de renouvellement de l'éclairage public et de passage au LED, pour un montant de 170 000 euros. Par ailleurs, un plan de réparation des avaloirs (plaques d'égouts) a été lancé : il y en a 300 sur la ville. Nous avons donc mis en place un plan non plus seulement de maintenance, mais de réparation, pour un montant de 50 000 euros. Il s'agit là d'un investissement d'entretien, voire d'entretien lourd.
Concernant les principaux investissements évoqués depuis quelque temps, qu'ils soient en cours ou à venir : l'aménagement de la petite placette d'Estouilly, la création d'un jardin du souvenir dans les cimetières, la restauration des toitures des écoles — dont une partie a déjà été réalisée l'an dernier — et qui se poursuivra cette année pour un montant d'environ 50 000 euros.
Le chantier de l'église va également se poursuivre pendant encore trois ou quatre ans. D'ailleurs, pour ceux qui ont participé à la journée avec le PETR, vous avez pu découvrir les métiers d'art (taille de pierre, couvreur ou encore facteur d'orgue), qui ont été présentés durant ce week-end.
La rénovation de la salle des fêtes : la Maison pour tous est terminée, même si des lignes figurent encore au budget car l'opération n'est pas totalement soldée, les travaux étant quasiment achevés. Nous allons donc pouvoir lancer le chantier de la salle des fêtes.
Concernant le stade Gaston Lejeune, les travaux débutent actuellement et seront réalisés en plusieurs phases. Les premières concernent les aires de jeux (football, pétanque), ainsi que les aménagements d'allées et de parkings. Une seconde phase est prévue, déjà partiellement financée par le département dans le cadre des Jeux Olympiques (enveloppe 2025), pour la rénovation complète des tribunes, des vestiaires et du club-house. Cette opération est envisagée pour 2027 ou 2028.
Nous avons également prévu la réfection du mur du cimetière, route de Saint-Quentin, c'est-à-dire la façade en briques située le long de la rue, qui menace de s'effondrer, les trois autres murs étant en bon état. Le montant prévu est de 50 000 euros.
Nous espérons également avancer sur le dossier de l'enfouissement des réseaux et l'aménagement de la rue des Anciens Combattants. Il s'agit d'une rue située à la limite entre la ville de Ham et la commune de Sommette-Eaucourt, mais aussi entre la communauté de communes de l'Est de la Somme et l'agglomération du Saint-Quentinois, ainsi qu'entre le département de la Somme et celui de l'Aisne. Cela ne facilite pas le chantier, mais le dossier progresse.
Nous avançons également sur un autre dossier important, avec un financement distinct : le projet de gendarmerie. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans les semaines à venir.
En termes d'investissements, nous n'avons donc pas ralenti la cadence cette année.
En matière de politique générale, nous proposons depuis plusieurs années une programmation d'animations sportives, culturelles et autres, qui fait l'objet d'un agenda distribué en fin d'année. C'est la troisième année que ce calendrier est proposé et renouvelé, avec quelques ajustements.
Dans les écoles, nous poursuivons les mêmes politiques cette année. Christophe évoquait tout à l'heure les subventions aux clubs sportifs, mises en place en début de la précédente mandature, notamment parce qu'elles faisaient défaut ailleurs. Il s'agit plutôt d'une politique communautaire : nous verrons donc si nous poursuivons ou si, au niveau de la communauté de communes, la politique sportive se développe davantage, ce qui pourrait conduire à un désengagement progressif de la commune.
Voilà pour les grandes lignes du budget 2026, en attendant 2027. Un budget sur lequel nous sommes déjà en train de réfléchir et de travailler, pour les raisons évoquées tout à l'heure, afin d'être prêts le plus tôt possible.

Page 18/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 83
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

J'espère que, sur cette période, vous aurez appris un certain nombre de choses. Cela représente beaucoup d'informations. Le choix a été fait de voter le budget après les élections municipales ; d'autres collectivités l'ont fait avant. Un certain nombre l'ont également fait après, puisque de nombreux budgets sont votés cette semaine ou l'ont été la semaine dernière.
Pour les nouveaux élus, cela fait beaucoup d'informations d'un coup, puisque vous découvrez ces éléments. Mais cela permet de se mettre dans le bain, et vous avez l'année pour assimiler tout cela et être prêts pour l'exercice budgétaire 2027. Il était préférable de découvrir ces éléments maintenant plutôt que dans un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2026 afférent au Budget principal de la Ville de Ham conformément aux éléments annexés à la présente délibération et synthétisés au sein du tableau détaillé ci-dessus. Il est précisé que le budget primitif 2026 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

Et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %

- Investissement : 7,5 %

Page 19/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 83
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

15. <u>DÉLIBÉRATION N°39/20260428</u>
<u>BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</u>
(Cf. Annexe 8)

Il convient de rappeler que l'article 42 de la loi de Finances 2019 a ouvert la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) qui, *« se substitue durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents »*. C'est dans ce contexte que les membres du conseil ont approuvé, le 26 octobre 2021, l'intégration de la Ville de Ham dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques dans un souci de transparence, de rationalisation et de modernisation de l'information budgétaire et comptable. Cette intégration s'est par ailleurs traduite par l'application de la nomenclature M57 sur l'exercice 2022.

A partir de 2024, le Compte Financier Unique remplace définitivement le compte administratif et le compte de gestion, pour les collectivités ayant mis en place le Compte Financier Unique au cours de l'exercice 2023. C'est notamment le cas pour la Ville de Ham.

Aussi, considérant la clôture de l'exercice budgétaire 2025 ainsi que les différents échanges de données entre le service de gestion comptable de Montdidier et le service financier de la commune attestant de sa cohérence et conformité, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe afférent à l'eau potable selon les éléments présentés en annexe du présent procès-verbal et synthétisés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

BUDGET ANNEXE - EAU

Type	Code	Libellé	CFU 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			54 723,84 €
Ch.	011	Charges à caractère général	478,48 €
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 200,00 €
Ch.	66	Charges financières	8 045,36 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			130 754,80 €
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	81 488,20 €
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 980,68 €
Ch.	70	Ventes produits fabriqués, prestations	45 940,26 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			53 918,73 €
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 980,68 €
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	51 938,05 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			623 694,43 €
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	577 494,43 €
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 200,00 €

Page 20/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 83
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Après l'exposé des chiffres, Monsieur Benoît DUBREUCQ, élu président de séance, procède au vote du Compte Financier Unique 2025.
Le maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe afférent à l'eau potable selon les éléments présentés et synthétisés en annexe de la présente délibération.

16. DÉLIBÉRATION N°40/20260428
BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Suivant les éléments issus du Compte Financier Unique 2025, il est proposé aux membres du conseil d'affecter les résultats 2025 du budget annexe afférent à l'eau potable selon les détails suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	577 494,43 €		- 7 718,73 €	3 940,00 € 113 455,00 €	109 515, 00 €	679 290,70 €
FONCT	81 488,20 €		- 5 457,24 €			76 030, 96 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	**76 030, 96 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	-

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	76 030, 96 €
Total affecté au/1068 : A reprendre en ligne 001	569 775, 70 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2025 du budget annexe afférent à l'eau potable selon les détails mentionnés ci-dessus.

17. DÉLIBÉRATION N°41/20260428
BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
(Cf. Annexe 9)

Suivant les éléments issus du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et faisant suite à la réunion plénière du conseil municipal du 14 avril 2026, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le budget primitif 2026 relatif au budget annexe afférent à l'eau potable selon le détail suivant et présenté en annexe du présent procès-verbal :

BUDGET ANNEXE - EAU

Type	Code	Libellé	Budget primitif 2026
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	125 011,00 €
Ch.	011	Charges à caractère général	49 411,00 €
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	6 000,00 €
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 500,00 €
Ch.	66	Charges financières	7 900,00 €
Ch.	68	Dotations aux provisions	200,00 €
		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	125 011,00 €
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	76 030,00 €
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 981,00 €
Ch.	70	Ventes produits fabriqués, prestations	45 000,00 €
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 591 933,03 €
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 981,00 €
Ch.	041	Opérations patrimoniales	730 859,03 €
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	52 780,00 €
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	53 940,00 €
Ch.	21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €
Ch.	23	Immobilisations en cours	720 373,00 €
		RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 591 933,03 €
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	569 775,00 €
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 500,00 €
Ch.	041	Opérations patrimoniales	730 859,03 €
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	111 944,00 €
Ch.	13	Subventions d'investissement	113 455,00 €
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	4 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2026 relatif au budget annexe afférent à l'eau potable selon le détail ci-dessus et présenté en annexe de la présente délibération.

Page 21/30
Chaîne d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 83
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

Et autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5% (maximum 7,5 %)
- Investissement : 7, 5% (maximum 7,5 %)

18. DÉLIBÉRATION N°42/20260428
APPROBATION DU RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX REALISE PAR L'ASSOCIATION CHEMINS RURAUX DES HAUTS-DE-FRANCE
(Cf. Annexes 10 et 11)

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune et sont affectés à l'usage du public. Le maire est chargé d'en assurer la police et la conservation.

Au-delà de leur usage, notamment agricole, ces chemins présentent des enjeux multiples pour la commune, en termes de préservation du patrimoine, de valorisation paysagère, d'intérêt écologique et de développement des activités de loisirs.

Le recensement réalisé permet de disposer d'un état actualisé des chemins ruraux, recensés, localisés et cartographiés.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce recensement, tel que présenté en annexe, et d'autoriser la mise à jour du tableau correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le recensement des chemins ruraux de la commune, tel que présenté en annexe et autorise la mise à jour du tableau correspondant.

19. DÉLIBÉRATION N°43/20260428
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE L'EST DE LA SOMME DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
(Cf. Annexe 12)

La Ville de Ham et le Centre Social Est Somme souhaitent formaliser et renforcer leur partenariat dans le cadre de l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), en cohérence avec les orientations du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), de la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que de la Charte qualité des accueils de loisirs.

Cette coopération a pour objectif de garantir une offre de loisirs éducatifs de qualité, accessible et cohérente à destination des enfants du territoire. Elle repose sur une meilleure coordination des actions entre les deux structures et sur une mutualisation des moyens humains, matériels et organisationnels lorsque cela est possible.

La convention prévoit notamment :
- La coordination des projets pédagogiques des accueils de loisirs ;
- L'harmonisation des pratiques administratives et des modalités de communication à destination des familles ;
- La mise en place de temps réguliers d'échanges entre équipes afin de renforcer la qualité du service rendu.

Page 22/30
Chaîne d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document afférent.

20. DÉLIBÉRATION N°44/20260428
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC AMSOM HABITAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET HABITAT SECTEUR PLAINE SAINT MARTIN
(Cf. Annexe 13)

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Plaine du Moulin Saint-Martin, la commune est amenée à conclure une convention de partenariat avec AMSOM Habitat, propriétaire d'une partie significative du foncier concerné.

Ce projet prévoit notamment la démolition de logements devenus obsolètes et la reconstruction progressive d'une offre de logements adaptée, organisée en plusieurs phases. La première phase porte sur la réalisation de logements individuels, incluant notamment un béguinage, sur des emprises foncières situées Plaine du Moulin Saint-Martin.
La réalisation de cette opération implique des interactions étroites avec la commune, notamment en matière d'aménagements publics (voirie, réseaux, éclairage) et de gestion des interfaces entre domaine public et foncier privé.

La convention a ainsi pour objet de définir les engagements respectifs des parties :
- AMSOM Habitat s'engage à réaliser divers aménagements, notamment la création de trottoirs, la mise en place de réseaux (dont eau potable) et l'installation d'équipements d'éclairage public, ainsi qu'à procéder à la rétrocession à la commune de certaines emprises foncières, à l'euro symbolique, après réalisation des travaux ;
- La commune de Ham autorise la réalisation de certains travaux sur le domaine public, participe financièrement aux travaux de raccordement au réseau d'eau potable (dans la limite de 26 912 € HT) et prendra en charge, à terme, l'entretien des équipements rétrocédés.

La convention précise également les modalités techniques de réalisation des travaux, les conditions de rétrocession foncière, le calendrier prévisionnel de l'opération ainsi que les modalités de suivi et de résiliation.

Ce partenariat vise à assurer la bonne coordination des interventions et à sécuriser juridiquement et financièrement la réalisation du projet.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec AMSOM Habitat annexée au présent procès-verbal, ainsi que tous les documents y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec AMSOM Habitat annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférent.

Page 23/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

21. DÉLIBÉRATION N°45/20260428
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ORANGE
(Cf. Annexe 14)

Un différend est né entre la commune et la société Orange S.A. dans le cadre de l'exécution d'un accord-cadre relatif à la fourniture de services de communications électroniques, conclu via le groupement de commandes coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

À l'issue de cet accord-cadre, arrivé à échéance le 31 décembre 2023, les prestations ont été poursuivies dans l'attente du basculement vers de nouveaux opérateurs. Un désaccord est alors intervenu concernant les conditions tarifaires applicables durant cette période transitoire.

La commune a émis plusieurs titres de recettes pour un montant total de 16 915,16 € TTC, contestés par la société Orange S.A. devant le Tribunal administratif d'Amiens.

À la suite d'une procédure de médiation engagée à l'initiative du tribunal, les parties sont parvenues à un accord amiable visant à mettre un terme définitif à ce litige.
Le protocole transactionnel prévoit notamment :
- Le retrait par la commune des titres de recettes contestés ;
- L'émission de nouveaux titres pour un montant total de 6 766,06 € TTC ;
- Le règlement de cette somme par la société Orange S.A. ;
- Le désistement de la procédure contentieuse en cours ;
- La renonciation réciproque des parties à toute action ou réclamation ultérieure sur ce différend ;
- Le partage des frais de médiation à hauteur de 450 € TTC pour chaque partie.

Ce protocole permet ainsi de clore définitivement le litige, sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, dans un cadre amiable et sécurisé juridiquement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce protocole transactionnel joint au présent procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de ce protocole transactionnel joint au présent procès-verbal.

Page 24/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 83
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

22. DÉLIBÉRATION N°46/20260428
FIXATION DES MODALITES DE GRATIFICATION DES PARTICULIERS DANS LE CADRE DES EVENEMENTS ORGANISES PAR LA COMMUNE – CORRIDA PEDESTRE 2025

Dans le cadre de l'organisation d'événements communaux, la collectivité est amenée à attribuer, à titre ponctuel, des gratifications à des particuliers, notamment dans le cadre de manifestations sportives, culturelles ou festives.

A ce titre, à l'occasion de la corrida pédestre organisée en décembre 2025, trois cartes cadeaux d'un montant unitaire de 50 euros ont été attribuées aux vainqueurs, pour un montant total de 150 euros.

Afin de sécuriser juridiquement et budgétairement ce type de dépense, il convient de formaliser les modalités d'attribution de ces gratifications.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'octroi de trois chèques cadeaux dans le cadre de la corrida pédestre 2025, pour un montant total de 150 euros.

Il est par ailleurs précisé qu'une délibération ultérieure sera soumise au conseil municipal afin de définir un cadre général applicable aux modalités de gratification des particuliers notamment dans le cadre d'autres événements communaux (concours, manifestations culturelles ou sportives, etc.).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver l'octroi de trois chèques cadeaux dans le cadre de la corrida pédestre 2025, pour un montant total de 150 euros.

23. DÉLIBÉRATION N°47/20260428
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR MONUMENT HISTORIQUE – ABBATIALE NOTRE DAME

Le chantier de restauration de l'église Notre-Dame – Temps 1, comprenant les campagnes 1 et 2 localisées respectivement au nord et au sud de la nef, est en cours.

Les résultats de la procédure d'appels d'offres de ce chantier, inférieurs aux estimations, ont permis à la collectivité d'engager des travaux de restauration complémentaires nécessaires subventionnés, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire initiale.
Dans ce cadre, il a été décidé d'intégrer la restauration globale de la façade principale de l'église (façade occidentale).

Cependant, il est apparu que l'emmarchement de cette façade n'est pas éligible au subventionnement au titre des travaux de restauration. Après échanges avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il a été conseillé de déposer un dossier de demande de subvention au titre des travaux d'entretien sur Monument Historique. Ces travaux sont évalués à 40 873,10 € HT soit 49 047,72 € TTC par l'entreprise Charpentier PM.

Par ailleurs, le diagnostic du bâtiment, poursuivi depuis le démarrage du chantier, a mis en évidence un désordre affectant le revers pavé situé au nord de l'édifice, qui n'est plus étanche. Ses variations dans le temps dirigent désormais les eaux pluviales vers l'édifice, provoquant infiltrations et phénomènes d'humidité, notamment au niveau de la crypte. Afin de remédier à cette problématique, les travaux sont estimés à 44 588,50 € HT soit 53 506,20 € TTC par l'entreprise Charpentier PM.

Dans ce contexte et après échange avec la DRAC, il a également été recommandé de solliciter une subvention au titre des travaux d'entretien sur Monument Historique afin de prendre en charge cette intervention. L'objectif général des interventions évoquées précédemment est de parfaire la conservation de l'édifice et de garantir la protection durable de ce patrimoine communal historique.

Sur le même principe, des travaux sont également nécessaires afin d'assurer une ventilation naturelle optimale de l'église. Il s'agit notamment de la pose de bacs à condensation, évaluée à 6 319,94 € HT par la société Les Ateliers Claude Barre, ainsi que de la restauration des portes principales de l'édifice, évaluée à 10 890,20 € HT par la société Tailly Menuiseries.

Considérant l'intérêt patrimonial de l'église Notre-Dame et la nécessité d'assurer sa conservation dans de bonnes conditions ;

Considérant le dispositif de la DRAC visant à subventionner les travaux d'entretien sur Monument Historique à hauteur de 40 % du montant global HT ;

Page 25/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 83
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter la DRAC au titre des travaux d'entretien sur Monument Historique à hauteur de 40 % soit 41 068,70 € du montant global de 102 671,74 € HT, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût total du Projet	**123 206,08 €**
Total HT	102 671,74 €
TVA (20 %)	20 534,34 €
Recettes	
DRAC (40 %)	41 068,70 €
FCTVA (16,404 %)	20 210,72 €
Fonds propres	**61 26,66 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter la DRAC au titre des travaux d'entretien sur Monument Historique à hauteur de 40 % soit 41 068,70 € du montant global de 102 671,74 € HT, selon le plan de financement ci-dessus.

Page 26/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

24. DÉLIBÉRATION N°48/20260428
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION SUR MONUMENT HISTORIQUE – ABBATIALE NOTRE DAME – CAMPAGNE 3

Le patrimoine architectural, urbain et paysager constitue un axe structurant du projet de territoire de la Ville de Ham. À ce titre, la restauration de l'église Notre-Dame s'inscrit pleinement dans la stratégie de valorisation et d'attractivité communale, tout en contribuant à la transmission et à la préservation de l'identité locale.
Les campagnes 1 et 2, correspondant au temps 1 des travaux (réfection des toitures et maçonnerie nord et sud de la nef), sont en cours de réalisation. Dans la continuité de cet engagement, il apparaît nécessaire de mobiliser à nouveau les partenaires financiers afin de poursuivre l'effort engagé pour la restauration de cet édifice remarquable.
Un dossier d'autorisation de travaux, établi par Monsieur Pascal Brassart, architecte du patrimoine en charge du suivi de l'opération, a été déposé le 18 août 2025. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a notifié un avis favorable à la collectivité le 12 janvier 2026.

La campagne 3 des travaux comprend :
En tranche ferme :

- Des travaux de couverture et de maçonnerie au niveau des bas-côtés du chevet

Et en tranches optionnelles :
- Réfection couverture versant oriental du croisillon Sud
- Réfection couverture versant oriental du croisillon Nord
- Restauration du gouttereau oriental du croisillon Sud
- Restauration du gouttereau oriental du croisillon Nord
- Restauration du pignon du croisillon Sud
- Restauration du pignon du croisillon Nord
- Gros entretien des élévations de la sacristie
- Menuiseries de la sacristie

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

- Réfection de la couverture du chevet, hors croupe

Ces opérations ont fait l'objet d'une estimation par l'architecte du patrimoine. Le montant prévisionnel s'élève à : 839 996,78 € HT pour la campagne 3 de travaux.

Afin d'assurer la réalisation de ces travaux indispensables à la sauvegarde et à la mise en valeur de cet édifice patrimonial majeur, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Hauts-de-France et de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES), selon le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût total du projet	**1 007 996,14 €**
Total HT	839 996,78 €
TVA (20 %)	167 999,36 €
Recettes	
Etat – DRAC/FIP (50 %)	419 998,39 €
Région (20 %)	167 999,36 €
CCES (10 %)	83 999,67 €
FCTVA (16,404 %)	165 351,68 €
Fonds propres	**170 647,04 €**

Page 27/30
Chaîne d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS : Benoît, pourrais-tu nous rappeler le coût de l'ensemble des travaux sur l'abbatiale, afin que nous puissions comprendre à quel point la collectivité a dépensé pour financer ce beau projet, cette belle réalisation ? Il est important de connaître les coûts globaux.

Intervention de Monsieur Benoît DUBREUCQ : Nous serons à 3 500 000 euros TTC pour les campagnes 1, 2, 3 et 4. Nous avons également les campagnes 5, 6, 7 et 8, qui ne sont pas budgétées aujourd'hui. La DRAC engage un programme de restauration qu'elle suit jusqu'au bout. En revanche, si on l'interrompt, il n'est pas certain qu'ils reprennent. Ils subventionnent à hauteur de 50 %.
Les campagnes 5, 6, 7 et 8 concernent par exemple la crypte, l'intérieur de l'abbatiale, les vitraux… tout cela n'est pas encore chiffré. La DRAC suivra au fur et à mesure. Il ne faut pas oublier que la campagne 2 va seulement commencer. Nous votons actuellement les demandes de subventions pour 2027 auprès de la DRAC. Le dépôt se fait cette année pour le budget 2027 de la DRAC : ce sera validé en début d'année, avec un retour en 2027, et nous pourrons alors lancer les appels d'offres, comme d'habitude.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND : Pour l'heure, dans ces premières phases, pour un montant de 3 000 000 à 3 500 000 euros, nous aurons, je dirais, « protégé l'église ». La toiture sera entièrement refaite, les murs également, et les arbres qui poussaient dans les murs seront enlevés. Nous serons repartis, je l'espère, pour un siècle.
Les campagnes suivantes concernent l'intérieur, c'est encore autre chose. Mais effectivement, à partir du moment où la DRAC s'engage, elle poursuit. Il faudra réfléchir à ce moment-là : si l'on arrête, il sera compliqué de redémarrer. Nous n'en sommes pas encore là ; il faut déjà terminer la toiture et les murs, et il reste encore deux ou trois ans de travaux.
L'objectif, qui est pour le moment maintenu, est que, sur ces 3 000 000 à 3 500 000 euros, le reste à charge pour la commune soit autour de 700 000 euros.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

Intervention de Monsieur Philippe RENAULT : Nous venons de parler du coût, mais je voudrais insister sur l'aspect qualitatif des travaux réalisés. Tous les travaux sont effectués, autant que possible, avec des matériaux « à l'identique ».
Lorsque les échafaudages seront retirés, vous pourrez constater que certaines pierres sont remplacées par des pierres de qualité identique ou le plus semblable possible. C'est un choix du fournisseur et de l'architecte. De la même manière, pour les ardoises qui ont été changées, nous reprenons à chaque fois des matériaux au plus proche de ceux qui existaient auparavant.
Mon voisin me posait la question : l'emmarchement qui sera prochainement rénové, sera réalisé avec des pierres similaires à celles déjà en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Hauts-de-France et de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES), selon le plan de financement ci-dessus.

25. DÉLIBÉRATION N°49/20260428
VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZH119 AU PROFIT DE VS ENERGY

Page 28/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Par délibération en date du 23 octobre 2023, le conseil municipal avait approuvé la cession de la parcelle cadastrée section ZH N°119 au profit de la société CARLIER LOGISTIQUE. Toutefois, depuis cette date, ce projet n'a connu aucune suite effective. Aucun compromis de vente n'a été signé devant notaire et aucun élément concret n'est venu matérialiser la réalisation de l'opération envisagée de sorte que cette cession est demeurée sans effet.

Dans ce contexte, la commune a décidé de remettre ce terrain en vente et a, à ce titre, été sollicitée par la société VS ENERGY.

Dans le cadre d'un développement de ses activités, la société VS ENERGY, représentée par Monsieur Jordan ANDRIEUX, Monsieur Arthur VASSENT et Madame Alisson LEMAITRE, a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle ZH119 d'une surface de 4 965 m².

Par courrier en date du 05 décembre 2025, Monsieur Jordan ANDRIEUX, Monsieur Arthur VASSENT et Madame Alisson LEMAITRE, représentant la société VS ENERGY, ont formalisé par écrit leur offre d'acquisition de ladite parcelle au prix de 9 €/m².

Dans son avis daté du 27 janvier 2026, le service du Domaine a estimé la parcelle ZH119 à 8 €/m².

Considérant ces éléments et au regard de l'intérêt du projet envisagé par la société VS ENERGY, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle référencée ci-dessus et d'autoriser le maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, avec la société VS ENERGY selon les modalités suivantes :

- La cession de la parcelle ZH119 s'effectuera au prix de 9 €/m² (soit 39 000 € HT) ;
- Le compromis de vente et l'acte de vente seront réalisés sous forme notariée. L'étude de Maître DUPONT a été sollicitée pour la gestion de cette vente ;
- Des conditions suspensives portant sur le respect du projet initialement envisagé ainsi que sur les délais de dépôt et d'obtention du permis de construire devront être intégrées aux actes concernés. La reprise du terrain pourra être envisagée en cas de non-respect de la réalisation du projet dans les délais fixés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la cession de la parcelle référencée ci-dessus et d'autoriser le maire à signer le compromis de vente puis l'acte de vente avec la société VS ENERGY selon les modalités suivantes :
- La cession de la parcelle ZH119 s'effectuera au prix de 9 €/m² (soit 39 000 € HT) ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

- Le compromis de vente et l'acte de vente seront réalisés sous forme notariée. L'étude de Maître DUPONT a été sollicitée pour la gestion de cette vente ;
- Des conditions suspensives portant sur le respect du projet initialement envisagé ainsi que sur les délais de dépôt et d'obtention du permis de construire devront être intégrées aux actes concernés. La reprise du terrain pourra être envisagée en cas de non-respect de la réalisation du projet dans les délais fixés.

26. DÉLIBÉRATION N°50/20260428
CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT : SALLE DES FÊTES - BUDGET PRICINPAL

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et de crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler en cours de l'exercice.

Toute autre modification de cette AP/CP se fera par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2026 sur la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement suivante :

Réhabilitation de la Salle des fêtes en salle de spectacles

Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2026 TTC	CP 2027 TTC
Réhabilitation de la Salle des fêtes en salle de spectacles	2 445 491,43 €	1 100 000,00 €	1 345 491,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver au titre de l'année 2026 la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement comme détaillée ci-dessus.

27. DÉLIBÉRATION N°51/20260428
CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT : GENDARMERIE – BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et de crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler en cours de l'exercice.

Toute autre modification de cette AP/CP se fera par délibération du conseil municipal.

Page 29/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 83
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 080-218003929-20260608-DEL52_20260605-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement suivante :

Construction d'une gendarmerie

Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2026 TTC	CP 2027 TTC	CP 2028 TTC
Construction d'une gendarmerie	4 724 963,00 €	100 000,00 €	2 312 481,50 €	2 312 481,50 €

Page 30/30
Chaine d'intégrité du document : 0B EE 27 DF 8A 46 59 DD 9D 78 31 BE 06 21 69 81
Publié le : 09/06/2026
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1048142

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver au titre de l'année 2026, la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement comme détaillée ci-dessus.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND : Je le fais toujours, mais je voudrais remercier vivement les services, encore plus cette année. Je charge Julie MEZROUH de transmettre à l'ensemble des services, quels qu'ils soient, mes remerciements pour le travail effectué au quotidien.
Ce week-end, j'ai pu échanger avec des visiteurs qui repartent enchantés et qui disaient : « Comment faites-vous pour avoir une ville aussi propre ? Pas seulement en centre-ville ou dans un quartier, mais vraiment sur l'ensemble de la ville. » Cela fait plaisir d'entendre ce genre de retour et il faut surtout le transmettre aux services, car c'est grâce à eux, grâce à la direction et bien entendu à tous ceux qui sont sur le terrain. Nous pouvons en être satisfaits.
Je voulais revenir sur la période budgétaire, qui a été très chargée pour vous, mais je ne vous raconte pas pour les services. Elle est intervenue en même temps que l'organisation des élections municipales : c'était une période extrêmement chargée. C'est toujours comme cela, me direz-vous, mais nous avons été exigeants, puisque nous aurions pu étaler davantage.
Donc, vraiment, un grand merci à l'ensemble des services.

La séance est close à 20 heures

Le Maire,

Eric LEGRAND

Le secrétaire de séance,

Philippe RENAULT